

## QUESTION ORALE N°42

*Auteur : Monsieur Francis NIZET, membre élu de la circonscription électorale de Tokyo*

### Objet Conditions d'emploi de certains stagiaires dans les ambassades et postes consulaires

Prenant exemple de l'Ambassade de France à Pékin qui emploie un stagiaire sans lui verser une quelconque indemnité de stage et sans même prendre en charge une quelconque assurance maladie ou rapatriement, j'attire votre attention sur l'attitude de nos postes diplomatiques et consulaires à travers le monde qui emploient des jeunes stagiaires français sans se soucier des conditions matérielles de leur séjour pratiquant là une politique indigne de surcroît discriminante puisque ces stages ne sont ouverts qu'aux étudiants ayant les moyens de financer entièrement leur séjour à l'étranger. Je vous demande comment vous entendez mettre fin à cette situation indigne qu'aucun autre employeur n'ose pratiquer ?

### **ORIGINE DE LA REPOSE : DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES**

Le Ministère des Affaires étrangères et européennes accueille plus de 1100 stagiaires étudiants par an, en réponse à une demande croissante des jeunes et des établissements d'enseignement supérieur (environ 5000 demandes en 2006). 80% de ces jeunes stagiaires effectuent leur stage à l'étranger dans des postes diplomatiques et consulaires pour des séjours de 2 à 9 mois.

Ce Ministère s'efforce depuis plusieurs mois d'améliorer la situation matérielle des étudiants accueillis à l'étranger. Le dialogue avec les établissements d'enseignement a été renforcé afin qu'ils recherchent des fonds de mobilité internationale. Des instructions ont été données aux Ambassades et consulats pour qu'ils leur apportent tout le soutien possible pour leur installation, leur vie quotidienne, et le suivi de leur formation.

Enfin, le M.A.E.E. souhaite également aider au financement du stage par l'étudiant, mais l'état actuel des textes ne permet pas de verser une rémunération ou une indemnité aux stagiaires étudiants : ce Ministère a donc saisi le Ministère du Budget, des comptes publics et de la fonction publique de ce problème.